Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2021 MODIFIÉ

L'an deux mil vingt et un, le 15 du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 04 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. VEYRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

M. DUROVRAY *(à compter de 20h30)* Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO,
Adjoints au Maire,

Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOËL, M. FERRIER, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, M. SOUMARE (*à compter de 20 heures 27*) Mme TOUCHON (*à compter de 20 heures 15*), M. LE MEUR, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC,
Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY à Mme CARILLON jusqu'à 20h30
Mme MOISSON à M. GOURY
M. SALL à Mme NICOLAS
Mme BENZARTI à Mme DOLLFUS

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, Mme le Maire constate que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

Désigne M. VEYRAT en tant que Secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2021

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles remarques sur le compte rendu.

Mme CIEPLINSKI rappelle que lors du précédent Conseil municipal, Mme le Maire a annoncé qu'elle supprimerait les comptes rendus pour ne publier qu'un relevé de décisions. Son groupe estime que cette décision va à l'encontre de l'information due aux citoyens montgeronnais. Aussi, elle demande à Mme le Maire de bien vouloir revoir sa position. Par ailleurs, Mme CIEPLINSKI propose à la Municipalité de filmer les séances afin d'en retransmettre la vidéo, et ce, dans un effort de transparence.

Mme le Maire souhaiterait pour sa part que les groupes d'opposition, qui systématiquement n'approuvent pas le compte rendu, même lorsqu'il est amendé comme ils le souhaitent, fassent un effort de tolérance. Elle ajoute que de nombreuses communes ne produisent qu'un relevé de décisions. Elle accepte de prendre en compte les remarques et demandes de modification qui peuvent lui être adressées, mais refuse que le compte rendu du Conseil municipal soit instrumentalisé.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le compte rendu au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 7 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),
ABSENTS : M. SOUMARE, Mme TOUCHON

ADOPTE Le compte rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Mme le Maire signale avoir reçu trois questions orales pour le groupe « Montgeron en commun » et une question orale de la part de M. MILOSEVIC qui seront abordées en fin de Conseil municipal.

Mme le Maire propose de modifier la chronologie des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
ABSENTS : M. SOUMARE, Mme TOUCHON
ACCEPTE de modifier l'ordre du jour.

4. Acquisition par la commune auprès de la SAFER de la parcelle agricole cadastrée section AY n° 21 située 58, avenue Jean Jaurès (section du Réveil Matin)

M. CORBIN explique que la Municipalité a demandé à la SAFER d'Île-de-France de préempter la vente du terrain agricole situé sur le secteur du Réveil Matin, afin d'être en mesure de l'acquérir par la suite.

M. VEYRAT comprend que la Municipalité n'est pas assurée de pouvoir acquérir le bien. Il demande la signification du terme « candidat viable » au sens de la délibération. Enfin, il souhaite avoir la certitude que l'usage agricole du terrain sera maintenu une fois vendu.

Mme BILLEBAULT s'interroge sur les critères de sélection des candidats. Elle aimerait savoir également si la Municipalité a prévu de concerter les Montgeronnais en amont afin de définir un projet commun sur cette parcelle.

M. CORBIN répond que la SAFER reste décisionnaire sur le choix de l'acheteur. La Ville se portera candidate. La vocation agricole du terrain est garantie pendant au moins 30 ans par la SAFER.

Mme le Maire confirme que la vocation de la SAFER est bien de définir un projet en lien avec l'agriculture. Le moment venu, une réunion pourra être organisée avec les habitants du Réveil Matin afin de leur présenter les différents projets retenus. L'idée est de solliciter le ou les opérateur(s) actif(s) au sein de l'Agglomération qui puisse(nt) exploiter le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
ABSENTS : M. SOUMARE, Mme TOUCHON

DÉCIDE De verser à la SAFER un montant total de 181 987.52 € correspondant au prix principal de l'acquisition, frais de notaire, rémunération de la SAFER, TVA, frais d'agence à charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AY n° 21 auprès de la SAFER, en l'absence de candidat recevable.

DÉSIGNE Maître Elvina Lemaire, notaire à Brunoy – 91 330, en tant que notaire de la ville, pour cette éventuelle rétrocession.

DIT Que les frais de notaire dans le cadre de cette éventuelle rétrocession, seront à la charge de la Commune.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2021.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Bail emphytéotique administratif à intervenir avec l'Association Culturelle des Musulmans de Montgeron – Déplacement du lieu de culte

M. CORBIN demande au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'Association culturelle des Musulmans de Montgeron afin de déplacer le lieu de culte actuellement situé sur le terrain du complexe sportif COSEC en vue de l'accueil des fidèles dans un espace affecté à l'exercice du culte musulman.
Il a été décidé que ce bail porterait sur un terrain également situé dans l'enceinte du COSEC (ancien logement de gardien). Le projet, qui a fait l'objet de réunions entre les membres de l'association et les élus, a été présenté par l'Association, et un accord a été trouvé.

Mme CIEPLINSKI estime que, depuis de nombreuses années, les conditions d'accueil de la mosquée ne sont plus adaptées aux fidèles et au respect de la laïcité. Il est à présent urgent de concrétiser le projet. En effet, elle se dit préoccupée par la vétusté des locaux actuels en termes de sécurité. Pour ces raisons, son groupe sera favorable à cette délibération.

M. MILOSEVIC souhaite en préambule rappeler les origines de la mosquée de Montgeron. Il rappelle que la liberté de culte instaure une neutralité bienveillante de l'État vis-à-vis des cultes, ce dernier devant favoriser leur expression, sauf lorsqu'ils contreviennent à l'ordre public. C'est pourquoi la situation actuelle ne convient à personne et doit être clarifiée. Les musulmans pratiquants méritent de prier dans de bonnes conditions. Par ailleurs, par la signature d'un bail emphytéotique administratif, la Mairie sera en mesure d'exercer une forme de contrôle. En revanche, M. MILOSEVIC déplore qu'un bâtiment pratiquement neuf soit détruit. Par ailleurs, la nouvelle mosquée étant plus grande, il craint une augmentation du nombre des fidèles. Enfin, son financement n'est pas précisé et semble insuffisant. N'ayant pas toutes les informations, M. MILOSEVIC estime ne pas avoir suffisamment d'informations pour participer au vote. Pour ces raisons, il ne prendra pas part au vote.

M. CROS estime que les musulmans ont droit à un lieu de culte digne, proportionné à la taille de la Ville. La Municipalité doit mettre fin à une situation inadmissible qui ne respecte pas les principes de la laïcité. Le déménagement est par conséquent indispensable. M. CROS considère que le projet est équilibré et mérite de réussir. Pour autant, il intervient dans un contexte national extrêmement tendu, où la laïcité est souvent malmenée, voire attaquée. Entre montée de l'intégrisme religieux et poussée de l'extrême droite raciste, il convient d'être exemplaire dans ce dossier. M. CROS considère qu'à Montgeron comme ailleurs, toutes les religions doivent pouvoir s'exercer librement dans un espace public neutre. En conclusion, son groupe salue la décision de Mme le Maire d'associer les groupes d'opposition qui ont eu à cœur d'être des partenaires responsables. Il lui demande d'utiliser la même méthode constructive sur d'autres projets afin d'améliorer le travail en commun et être ainsi plus utile pour la Ville.

Mme le Maire se félicite que la communauté musulmane de Montgeron soit très vigilante et très attachée à la Ville. Le déplacement du lieu de culte s'avérait à la fois légitime et nécessaire. Elle réfute les propos de M. MILOSEVIC : le bâtiment n'est pas du tout neuf, mais plutôt vétuste. Quant à la taille du futur lieu de prières, elle a été réfléchie pour correspondre au besoin. S'agissant de son financement, les dons des fidèles et de la communauté musulmane rembourseront le montant des travaux. Enfin, Mme le Maire considère que les musulmans, plus nombreux en Île-de-France, ont le droit d'avoir un lieu pour prier, dans le strict respect de la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : M. MILOSEVIC,
ABSENTS : M. SOUMARE, Mme TOUCHON,

APPROUVE Le projet de bail emphytéotique administratif tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec l'Association cultuelle des Musulmans de Montgeron ainsi que l'ensemble des actes y afférent.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Aménagement de la prairie de la Châtaigneraie – Appel à projet MobBiodiv'restauration 2021 (deuxième session)

M. CORBIN explique que la Municipalité souhaite aménager la prairie de la Chataigneraie, parcelle à enjeux dans la mesure où elle abrite une espèce protégée, l'Orobanche pourprée, et ce, afin de la préserver des incivilités tels les déchets sauvages. Elle lance un appel à projets afin que soit réalisé un réservoir de biodiversité.

M. HACKERT indique que son groupe soutient le projet sans réserve. Il aimerait savoir si l'ensemble de la prairie sera clôturé. Par ailleurs, il demande comment la Mairie envisage de lutter contre les espèces invasives.

M. VEYRAT salue cette initiative. Il aimerait savoir si d'autres terrains pourraient faire l'objet d'une même requalification.

M. CORBIN explique que la barrière permettra de délimiter la zone. Les espèces invasives sont en cours d'étude afin d'analyser la meilleure manière de les traiter. Il s'agit d'un travail de longue haleine. Un inventaire des terrains est en cours afin de déterminer les zones à riche potentiel en termes de biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
ABSENTS : M. SOUMARE, Mme TOUCHON,

APPROUVE L'aménagement pour la restauration de l'espace prairial désigné « prairie de la Chataigneraie ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à aménager cet espace afin d'en assurer la restauration et éviter ainsi la fermeture du milieu sur une durée qui ne peut excéder 19 mois, soit au plus tard le 31 juillet 2023.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à communiquer sur ce projet auprès des autres collectivités du bassin de l'Yerres, dans le Magazine municipal, auprès des riverains, par les panneaux installés sur le site mentionnant la Ville de Montgeron et ses habitants, le Plan France Relance et l'Office français de la biodiversité.

DIT Que la durée du projet ne pourra excéder 19 mois.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter des demandes de subventions dans le cadre de l'aménagement de la prairie de la « Chataigneraie » dans le cadre de l'appel à projets MobBiodiv'Restauration 2021- deuxième session porté par l'Observatoire français de la Biodiversité soutenu par le plan France Relance.

DIT Que les crédits sont prévus au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Montgeron

M. GOURY présente les faits saillants du rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée délibérante. Il souhaite en premier lieu remercier les services pour l'excellent travail réalisé.
Il indique que le taux de féminisation de la Collectivité est de 64 % contre 61 % pour la Fonction publique territoriale (FPT) (72 % pour les catégories A, 69 % pour les catégories B et 71 % pour les catégories C). Les 2 emplois fonctionnels sont occupés par une femme et un homme.
Il y a deux fois plus de femmes que d'hommes dans les postes d'encadrement à Montgeron, hors structures sociales et crèches, qui accentueraient ce phénomène. Par ailleurs, la Ville peut se féliciter d'avoir une femme à la tête de la Police municipale et d'avoir embauché 3 hommes au service Petite Enfance.
En termes d'égalité salariale, l'écart salarial pour la catégorie C est en faveur des femmes pour la première fois en 2020. Le salaire des hommes est en moyenne supérieur à celui des femmes de 62 euros, toutes catégories confondues. Cet écart se réduit d'année en année.
La Municipalité porte une attention particulière à la mixité lors des recrutements et communique de manière importante auprès des agents sur les droits aux congés des hommes et des femmes. Les avancements de grade sont réalisés dans le strict respect de la représentation homme-femme de la Collectivité, grade par grade.
La Ville soutient par ailleurs les associations qui luttent contre la violence faite aux femmes grâce au suivi des centres sociaux. Elle a permis l'installation de l'association LEA (Lieu Écoute Accompagnement) qu'elle subventionne par ailleurs.
Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles remarques.

Mme NADJI salue la présentation du rapport. Pour autant, elle aimerait que la Municipalité aille plus loin dans sa démarche. Elle rappelle que l'égalité hommes-femmes est une cause nationale qu'il faut défendre au quotidien avec des actions de sensibilisation, et notamment la création de temps d'échanges pour lever les freins. Elle souhaiterait qu'un travail soit également mené au sein des écoles. Mme NADJI réitère sa proposition de charte municipale de l'égalité. Elle souhaite enfin que la Ville en fasse un critère social de performance, que ce soit pour l'attribution de marchés publics, de subventions.

Mme BILLEBAULT rappelle quelques chiffres parlants : 32 % des femmes ont déjà subi une forme de harcèlement sexuel au travail ; 159 femmes ont été tuées en 2020 par leur conjoint ou ex-conjoint ; 93 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viol par an. Tout un chacun doit être vigilant, se remettre en question et agir. Mme BILLEBAULT remercie les agents pour leur travail d'élaboration du rapport qui donne également un éclairage sur la sociologie de la commune. Elle s'interroge cependant sur le taux de féminisation de 71 %, et notamment sur la forte proportion de femmes au sein de la Police municipale. Elle demande si des actions seront menées pour favoriser la mixité au sein de certains services et rétablir la parité. Mme BILLEBAULT sollicite des explications sur les écarts de salaires qui subsistent et espère qu'ils s'atténuent au fil du temps. Par ailleurs, elle demande davantage d'information sur les actions menées pour lutter contre les violences faites aux femmes, qui nécessitent une véritable prise en compte par la Collectivité, d'autant plus que la pandémie a accru les violences intrafamiliales subies par les femmes et les enfants. Elle suggère enfin à la Municipalité d'acquérir un outil de prévention des violences, déjà expérimenté par l'association Nous toutes, à savoir le violentomètre.

M. GOURY précise que sa présentation était non exhaustive. Il invite les élus à lire le rapport dans les détails afin d'y trouver les réponses à leurs questions. Les centres sociaux apportent un soutien total aux femmes en difficulté. La Municipalité se fait le relais perpétuel de tous types d'associations, en particulier LEA, et de nombreuses opérations sont menées tout au long de l'année. S'agissant du rééquilibrage des salaires, l'écart moyen salarial général est passé de 82 à 62 euros en un an et continue de s'atténuer. Concernant certaines filières, la parité ne peut être totale. Pour autant, la Ville reste vigilante lors des recrutements à privilégier les compétences et non le genre du candidat.

Mme le Maire est tout à fait consciente qu'il faut poursuivre les effets engagés. Elle ajoute que de nombreuses actions sont réalisées auprès des jeunes au moment de choisir leurs études, notamment en sensibilisant les jeunes filles aux filières techniques, d'ingénierie ou d'artisanat. Mme le Maire confirme par ailleurs que des violentomètres sont disponibles dans tous les services accueillant du public.

Mme BILLEBAULT précise que des violentomètres ont été distribués avec succès devant le lycée.

Mme le Maire doute cependant que cela suffise.

Le Conseil municipal,

INDIQUE Prendre acte de la présentation du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité femmes-hommes de la Ville de Montgeron tel qu'annexé, et ce, préalablement aux débats sur le projet du budget.

PRÉCISE Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B (assistante(e) de direction au cabinet de Madame le Maire)

M. GOURY explique qu'il s'agit non pas d'une création, mais d'un remplacement d'un poste d'agent contractuel : assistant(e) de direction au Cabinet de Madame le Maire, catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

DONNE La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le cadre d'emplois des rédacteurs sur l'emploi d'assistant(e) de direction au cabinet de Madame le Maire, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT Que l'agent recruté devra :
- Détenir des notions d'organisation et de gestion du temps de travail (gestion des priorités, des urgences et des imprévus),
- Détenir une expression orale et écrite de qualité,

- Connaître les techniques de secrétariat, de suivi de tableaux de bord et outils de planification et de suivi,
- Avoir l'esprit de synthèse et le sens de l'organisation,
- Détenir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités,
- Maîtriser les outils bureautiques,
- Avoir une maîtrise de l'orthographe et une bonne qualité rédactionnelle.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRÉCISE Qu'il sera recruté pour une période d'une année maximum renouvelable une fois ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat pourrait en bénéficier.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B (gestionnaire de ressources humaines)

M. GOURY indique qu'il s'agit également d'un remplacement d'un poste d'agent contractuel : gestionnaire de ressources humaines, catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

DONNE La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le cadre d'emplois des rédacteurs sur l'emploi de gestionnaire des ressources humaines, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT Que l'agent recruté devra :
- Être un professionnel confirmé dans le domaine de la gestion administrative du personnel,
- Détenir une expérience significative dans la gestion des carrières, de la paie, de la santé, des retraites, du temps de travail,
- Détenir des connaissances approfondies du statut de la Fonction publique Territoriale,
- Détenir des connaissances approfondies de la paie et du régime indemnitaire et des carrières,
- Maîtriser les outils bureautiques,
- Être en capacité d'assurer une veille statutaire et juridique en matière de ressources humaines.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRÉCISE Qu'il sera recruté pour une période d'une année maximum renouvelable une fois ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat pourrait en bénéficier.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A (chargé(e) de communication)

Pour cette délibération, il s'agit du remplacement d'un poste de chargé(e) de communication, catégorie A.

En réponse à une question de M. VEYRAT, Mme le Maire indique que le service Communication est actuellement composé de 3 personnes, pour un effectif normalement de 5 personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,
MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

DONNE La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le grade d'**Attaché** sur le poste de **chargé(e) de communication**, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT Que l'agent recruté devra :
- détenir une expérience professionnelle significative dans le domaine de la communication,
- être en capacité de participer à l'élaboration des plans de communication (suivi de la réalisation, relectures et vérifications, relations avec les prestataires, diffusion) et la gestion du site internet (écriture des articles, adaptation de contenus, iconographie, mises à jour, statistiques),
- maîtriser la chaîne graphique,
- maîtriser les logiciels de PAO et pack office,
- avoir de bonnes connaissances des règles typo,
- avoir une capacité de rédaction adaptée au Web,
- maîtriser les prises de vue photo et vidéos.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade d'**Attaché** et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRÉCISE Qu'il sera recruté pour une période de trois années maximum renouvelable une fois ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat pourrait en bénéficier.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville se rallie à une procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne auprès d'un organisme privé afin d'obtenir à la fois un meilleur taux et une meilleure couverture. Ce contrat d'assurance vise à se protéger contre les risques financiers inhérents à l'absentéisme des agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

DÉCIDE De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE Que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à la démission d'un conseiller municipal

M. GOURY explique que la présente délibération fait suite à la démission de Pierre-Marie GUENIER, la prise de délégation de Brigitte DALAIGRE, et la nomination de Yannick LE MEUR comme Conseiller municipal. Pour rappel, le Conseil municipal peut, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, décider de l'indemnisation des conseillers municipaux soit en leur seule qualité de conseiller municipal soit au titre d'une délégation de fonction.

Mme le Maire ajoute que l'enveloppe globale reste identique. Seul le tableau d'attribution des indemnités est modifié.

Mme NADJI estime que le montant est stable et équitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

DÉCIDE De conserver l'enveloppe allouée pour les indemnités des élus et la répartition entre les élus telles que prévues par la délibération n° 06-CM26052020 du 26 mai 2020.

DÉCIDE De conserver les majorations telles que prévues par la délibération n° 07-CM26052020 du 26 mai 2020.

PRÉCISE Que Madame DALAIGRE percevra, en raison de sa délégation, les mêmes indemnités que celles que percevait précédemment Monsieur GUENIER.

PRÉCISE Que Monsieur LE MEUR percevra une indemnité équivalente à celle perçue par les Conseillers municipaux sans délégation.

PRÉCISE Que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

PRÉCISE Que la délibération s'appliquera à compter du 15 novembre 2021.

PRÉCISE Que l'ensemble des indemnités après majoration sont détaillées dans le tableau annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Contrat de partenariat 2021-2023 – Demande de subvention

M. KNAFO propose au Conseil municipal d'approuver la signature d'un nouveau contrat de partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne 2021-2023 pour l'obtention de subventions pour quatre opérations. Il s'agit des travaux de :

- réhabilitation et extension de l'école Jules Ferry maternelle pour 2 457 762,00 € HT ;
- requalification de la voirie de la rue d'Eschborn et création d'un square paysagé pour 478 856,60 € HT ;
- rénovation et requalification de la rue de Chalandray et création d'une esplanade pour 243 465,00 € HT ;
- requalification de la rue du Gué pour 239 634,25 € HT.

Le coût total des travaux s'élève à 3 419 717 euros. La Ville sollicite une subvention auprès du Conseil départemental une subvention de 1 793 683 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE La signature, avec le Conseil départemental de l'Essonne, d'un Contrat de partenariat.

APPROUVE Le programme de l'opération de « Réhabilitation et extension de l'école Jules Ferry maternelle (Rouvres) » dont les travaux sont estimés, en phase APD (Avant-Projet Définitif), à 2 186 000,00 € HT ainsi que les honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 271 762,00 € HT, soit un coût total de 2 457 762,00 € HT pour cette opération.
Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une aide financière de 540 800,00 € est accordée à la commune.

APPROUVE Le programme de l'opération de « Requalification de la voirie de la rue d'Eschborn et création d'un square paysagé » dont les travaux au titre du marché à bon de commande « Travaux de grosse rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron » sont estimés à 478 856.60 € HT.

APPROUVE Le programme de l'opération « Rénovation et requalification de la rue de Chalandray et création d'une esplanade » dont les travaux au titre du marché à bon de commande « Travaux de grosse rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron » sont estimés à 243 465.00 € HT.

APPROUVE Le programme de l'opération « Requalification de la rue du Gué » dont les travaux au titre du marché à bon de commande « Travaux de grosse rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron » sont estimés à 239 634,25 € HT.

APPROUVE Le plan de financement et les échéanciers prévisionnels de réalisation annexés à la présente délibération.

SOLLICITE L'octroi, par le Conseil départemental de l'Essonne, d'une subvention d'un montant total de 1 793 683,00 €.

ATTESTE De la propriété communale des terrains d'assiette destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre dudit Contrat de partenariat.

S'ENGAGE
- À fournir les pièces nécessaires à la présentation de la Commission permanente du Conseil départemental de l'opération prévue au Contrat pour l'attribution de subventions,
- À ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation du Contrat par la Commission permanente du Conseil départemental,
- À respecter le référentiel « construire et subventionner durable » pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 € et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 €,
- À respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du Contrat de partenariat,
- À prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du Contrat,
- À conserver la propriété publique et la destination de l'équipement et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- À satisfaire à l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du Contrat.

AUTORISE Madame le Maire à déposer, auprès du Conseil départemental de l'Essonne, un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT Que les crédits seront prévus au Budget 2022.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'État relative à la vidéoprotection urbaine

M. NOËL rappelle qu'une convention de partenariat signée avec l'État en 2019 régit la vidéoprotection sur le territoire communal. Le déport maintenant effectif des images de vidéoprotection du centre de supervision urbaine (CSU) vers le commissariat de police de Montgeron rend nécessaire de rédiger une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Montgeron et l'État. Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme le Maire ajoute que cette délibération était attendue depuis longtemps.

Mme NADJI se félicite de cette collaboration au service de la sécurité des Montgeronnais. Elle demande si les caméras permettant la verbalisation sont incluses dans la vidéoprotection. Par ailleurs, elle aimerait connaître le délai nécessaire pour réparer les caméras qui dysfonctionnent.

Mme BILLEBAULT souhaiterait un bilan sur la mise en place de ce système de vidéoprotection : nombre d'infractions, de délits, impact sur les zones non surveillées. Une étude a démontré l'effet dissuasif de la vidéosurveillance, qui pour autant ne protège pas des infractions et altercations impulsives. Elle déplace la délinquance dans des zones non équipées de caméras et ne permet pas véritablement d'élucider des affaires. Mme BILLEBAULT craint par ailleurs que l'utilisation des agents municipaux pour surveiller les écrans ne réduise les effectifs disponibles sur le terrain. Aussi, le rapport coût/avantage ne serait pas favorable à la vidéosurveillance. Pour ces raisons, Mme BILLEBAULT estime nécessaire de questionner l'efficacité du dispositif auquel son groupe n'est pas favorable, car n'étant pas en adéquation avec les besoins de la ville de Montgeron. Pour ces raisons, son groupe votera contre.

Mme le Maire explique qu'il est impossible de donner un bilan chiffré des infractions qui ont été évitées. Elle a récemment rencontré le commissaire qui se félicite pour sa part de la mise en place du CSU. Bien évidemment, la vidéoprotection ne résout pas tous les problèmes et a un certain coût, mais elle reste bien utile. Il s'agit d'un seul réseau, sachant que la Police nationale peut prendre la main lorsque les Policiers municipaux sont sur le terrain. Quant aux caméras qui tombent en panne, elles sont réparées ou remplacées car leur durée de vie est limitée. D'autres caméras, dites « nomades », peuvent être déplacées au gré des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 3 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

APPROUVE La signature d'une nouvelle convention de vidéoprotection avec l'État.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée, ainsi que tous les actes afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

15. Avis relatif au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

M. DUROVRAY indique que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, propose aux agglomérations et à l'issue d'un débat au sein du Conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance. Il tient à attirer l'attention du Conseil municipal sur la volonté exprimée par la Communauté d'agglomération sur la création d'un Conseil communautaire des jeunes à échéance du mandat afin d'associer les jeunes concitoyens aux différents dispositifs de concertation, et notamment au Conseil de développement.

Mme CIEPLINSKI rappelle que le pacte de gouvernance définit la manière dont les neuf communes de l'Agglomération comptent mettre en œuvre le projet de territoire. Pour autant, pour parvenir à relever les nombreux défis écologiques et sociaux actuels et futurs, les maires et l'ensemble des élus doivent faire évoluer les pratiques de gouvernance. Évidemment, ces défis ne se limitent pas au territoire et aux 6 ans du mandat. Ils doivent être traités de manière cohérente, décloisonnés, et sur le long terme afin de ne pas en subir les conséquences, alors qu'il est parfois plus aisé de céder à la logique des intérêts à court terme afin de se maintenir au pouvoir.
Mme CIEPLINSKI rappelle la création d'un groupe de travail conduit par M. ALLOUCH, Maire d'Épinay-sous-Sénart, auquel elle a participé. Il s'est réuni à deux reprises et a pu rédiger un projet de texte soumis à l'information-consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des villes de la CAVVYS. Ce groupe de travail va dans le sens de l'évolution de la gouvernance que Mme CIEPLINSKI appelle de ses vœux, et d'une plus grande coopération dans l'intérêt du territoire, de ses habitants et des générations futures. Mme CIEPLINSKI espère que les intentions du pacte de gouvernance se traduiront par des actes, puisqu'un bilan annuel sera fait. Le projet actuel manque selon elle de clarté, notamment sur l'articulation entre le Bureau communautaire et la Conférence des maires. Elle se félicite de la création d'un Conseil de développement, mais souhaite que l'Agglomération aille plus loin. Le pacte de gouvernance pourrait par exemple être complété par un pacte de citoyenneté intercommunale.

M. CROS se félicite de la création de la loi du 27 décembre 2019 qui permet de créer une véritable dynamique au niveau du territoire. S'agissant du pacte de gouvernance, il jugera sur la pratique. Il propose que le Conseil des jeunes, prévu pour 2026, soit composé de jeunes lycéens et que sa date de création soit avancée. Il demande par ailleurs à quelle date a eu lieu l'appel à candidatures pour intégrer le Conseil de développement. Il se dit favorable à le transformer en CESE tout en précisant ses critères de recrutement. Concernant les enjeux de communication au niveau de l'Agglomération, M. CROS propose de retransmettre les Conseils d'agglomération, et incite Mme le Maire à faire de même pour le Conseil municipal. Enfin, les Conseillers municipaux devant être correctement informés des décisions prises en Conseil d'agglomération, il suggère pour ce faire de créer des réunions d'élus et s'interroge sur leur périodicité et leur ordre du jour.

M. DUROVRAY confirme que l'Agglomération est composée d'élus qui ont la volonté de travailler ensemble dans un esprit collaboratif. Il a bien noté les propositions des groupes d'opposition, notamment sur la composition du collège de la Commission Jeunesse. Sur la composition du Conseil de développement, il a fallu trouver un équilibre parmi les candidatures afin de respecter les critères de parité imposés par la loi. Il a par ailleurs proposé que les adjoints à la culture des communes puissent participer à la Commission Culture de l'Agglomération. Enfin, il prévoit d'organiser des réunions de l'ensemble des Conseils municipaux afin d'évoquer les enjeux de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

DONNE Un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

16. Compte rendu annuel d'activité 2020 – DSP Marché Saint-Hubert

M. LE TADIC présente comme il se doit le compte rendu annuel d'activité du marché Saint-Hubert qui fait l'objet d'une délégation de service public (DSP). Le rapport annuel comprend une analyse de la qualité du service, ainsi qu'une analyse quantitative traduite par des données comptables et des annexes. Il s'accompagne normalement d'un compte rendu trimestriel de l'activité. Le rapport annuel a été réceptionné 22 septembre 2021. À noter qu'aucun rapport trimestriel n'a été reçu, mais que la Ville de Montgeron et la société SEMACO sont régulièrement en contact.

Il est à noter également que la crise sanitaire à considérablement perturbé l'activité économique du marché. Il est donc difficile d'analyser les chiffres d'une année 2020 exceptionnelle.
Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte du compte rendu annuel tel qu'il est annexé.

M. VEYRAT demande la position de la Municipalité sur l'éventuelle création d'un second marché ailleurs dans Montgeron.

Mme le Maire est d'avis qu'un autre marché, même plus modeste et dans un quartier ciblé, risquerait d'affaiblir le marché Saint-Hubert. Par ailleurs, un marché est très compliqué à mettre en place, avec des règles sanitaires strictes. Pour autant, elle n'est pas fermée sur le sujet.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE Du compte rendu annuel d'activité fourni par la société SEMACO, sis 72 Boulevard des Corneilles 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES, pour la gestion et l'exploitation du Marché Saint-Hubert.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

17. Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

M. DUROVRAY remercie les services de l'Agglomération pour la qualité du document.
Il indique qu'en 2020, les investissements se sont poursuivis malgré la crise sanitaire. Pour la Ville de Montgeron, cela concerne notamment les travaux du conservatoire qui ont débuté en avril 2021 et qui doivent s'achever à la rentrée 2022.
L'année 2020 de la CAVYVS a aussi été marquée par l'inauguration de la Maison de l'Agglomération et la promenade piétonne qui relie Crosne et le Moulins de Senlis. La CAVVYS a également lancé le projet DÉMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), projet citoyen et musical qui concerne les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). À Montgeron, il concerne les groupes scolaires Hélène Boucher et Jean Moulin.
La commune de Montgeron étant membre de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, le Conseil municipal est invité à prendre acte de son rapport d'activité 2020.

Mme NADJI aurait préféré être informée au fil de l'eau de l'avancée des projets, au lieu de découvrir en fin d'année le rapport d'activité de la CAVYVS. Elle souligne toutefois la qualité du document ainsi que l'action de la CAVYVS au cours de l'année 2020. Certains projets ont un impact pour la ville de Montgeron, notamment en termes financiers et en termes d'emplois dans le cadre de partenariats et elle aimerait en connaître le détail. Elle cite pour exemple le budget gestion des déchets et nettoyage pour lequel elle aimerait pouvoir apprécier les résultats obtenus.

Mme CIEPLINSKI rejoint les propos de Mme NADJI sur le besoin de rendre compte de l'activité de l'Agglomération à l'ensemble des élus municipaux. Le rapport d'activité retrace une année particulière. Il serait intéressant de mettre en action les intentions du pacte de gouvernance, en montrant notamment son impact sur le quotidien des citoyens montgeronnais.

M. DUROVRAY comprend la volonté des élus municipaux d'avoir une mesure de l'impact local. Toutefois, il fait observer que l'Agglomération ne raisonne pas à l'échelle communale, mais à l'échelle communautaire. Il se dit prêt à améliorer le dispositif, mais rappelle que les Informations du Président en Conseil communautaire permettent d'avoir connaissance de l'ensemble des dossiers. Les élus qui n'ont pas la capacité d'assister aux Conseils peuvent prendre connaissance de leur compte rendu. Il s'engage à transmettre ces informations si nécessaire.
M. DUROVRAY rappelle que l'Agglomération est l'une des plus pauvres d'Île-de-France avec une structure administrative qui reste très faible. Les éléments demandés par Mmes NADJI et CIEPLINSKI pourront toutefois être réunis et transmis.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE Du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2022

M. DUROVRAY indique que le rapport d'orientations budgétaires et son débat constituent la première étape avant la présentation du budget primitif prévue en fin d'année. Il se félicite du rebond de l'activité économique en cette

fin d'année 2021. Cependant, la politique du « Quoi qu'il en coûte », menée par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, largement nécessaire, a creusé les déficits et est source d'interrogations pour les années à venir. Il conviendra en effet que l'État réduise son déficit budgétaire, mais pas au détriment des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle M. DUROVRAY préfère rester prudent. Le contexte de reprise économique se traduit également par des tensions très fortes sur les marchés qui impactent le budget des collectivités (prix de l'énergie, prix de matériaux, etc.).
Dans ce contexte financier très contraint et incertain, la ville de Montgeron s'efforcera de tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt.
Le budget proposé enregistrera une hausse modérée des recettes, à hauteur de 1,45 %. À noter l'évolution positive du marché de l'immobilier, qui se poursuivra sans doute au premier semestre 2022. La Ville proposera une augmentation de 100 000 euros des droits de mutation. S'agissant des impôts et taxes, l'augmentation est liée à des transferts de lignes, et non à des recettes supplémentaires. Quant au versement du Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF), son montant est prévu à l'identique en 2022. S'agissant des subventions, il est à noter une moindre subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au regard, notamment, de la baisse de fréquentation des équipements de la Petite Enfance constatée en 2021.
Au vu de cette baisse modérée des recettes, la Ville veille à maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Elle s'attachera notamment à ce que les charges à caractère général restent stables. Les dépenses de personnel devront absorber les conséquences de mesures gouvernementales, dont la revalorisation des grilles indiciaires pour la catégorie C s'élevant à 150 000 euros, et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour 85 000 euros.
Pour autant, la Municipalité souhaite maintenir une épargne brute élevée permettant de dégager une épargne nette de 4,7 millions d'euros, après le remboursement du capital de la dette à hauteur de 2,7 millions d'euros, sans avoir à recourir à des emprunts trop importants et faire en sorte que la dette globale de la collectivité reste à environ 22 millions d'euros.
S'agissant des travaux, la Ville espère pouvoir présenter un budget d'investissement à hauteur de 7,6 millions d'euros. Les grands projets proposés dans le cadre du budget 2022 sont les suivants :

- fin des travaux de réhabilitation et d'extension du multiaccueil Langumier ;
- poursuite des travaux de requalification de l'Avenue de la République ;
- réfection de la voirie rue d'Eschborn et rue de Chalandray ;
- travaux de végétalisation des cours d'écoles.

M. HACKERT note que le rapport est présenté comme une adaptation du précédent budget. Il déplore que ce rapport adresse peu de critiques fondamentales au gouvernement. L'augmentation de l'énergie atteint durement le porte-monnaie des concitoyens et certainement celui de la commune, même si M. HACKERT n'en a pas une vision claire. Selon M. HACKERT, ce budget est dans la continuité des précédents, avec une masse salariale contrainte pour dégager des marges d'investissement. Pourtant, les besoins d'emplois communaux sont grands : personnel d'éducation décentralisé dans les quartiers, ilotage de proximité, etc. L'accompagnement social par le CCAS montre ses limites et demande à être soutenu. Le plan de réussite éducative mérite d'être renforcé. L'investissement en faveur de la jeunesse passe par un budget de fonctionnement réévalué. S'agissant de la revalorisation des grilles indiciaires, M. HACKERT considère qu'elle devrait être annuelle pour suivre l'inflation. Son groupe est conscient du besoin d'investissement de la Commune et de la nécessité de prioriser. Cependant, l'urgence de la crise climatique impose l'action et des adaptations de structure avec une intensité accrue. Un effort budgétaire pour l'isolation des bâtiments communaux, selon lui nécessaire, pourrait se traduire par un endettement supplémentaire. Or la liste des travaux d'investissement énumérée, sans y adjoindre les flux budgétaires associés, ne permet pas de connaître les priorités de la Municipalité. Enfin, la mise en place d'un budget participatif n'est pas évoquée. Son groupe soutiendra en revanche les efforts allant dans le sens d'une véritable construction commune de projets locaux.

M. CROS souhaite en premier lieu remercier les services de la Ville et M. DUROVRAY pour sa présentation. Malgré tout, le rapport d'orientations budgétaires lui semble incomplet et faire l'impasse sur des informations indispensables. Il se demande notamment à quoi aboutiront en 2022 les arbitrages pris et les moyens mobilisés pour le bien vivre à Montgeron, et pour faciliter les conditions de travail des agents de la Ville. Faute de précisions suffisantes, le document présenté ne permet pas selon lui de mener en transparence un débat d'orientations budgétaires. Toujours selon M. CROS, la vie des habitants et la gestion municipale sont amenées à évoluer. Les nouveaux défis s'accumulent et apparaissent insuffisamment intégrés. Les habitants actuels ou nouveaux sont en attente de nouveaux services. Aussi, les critères d'attractivité du territoire évoluent, que ce soit en termes de scolarité ou de sécurité. Enfin, dans un contexte sanitaire exigeant, Montgeron se situe en plein désert médical. Il est clair que les marges de manœuvre de la Commune sont modestes. Il s'agit des 4,7 millions d'euros d'épargne. M. CROS soulève la question des nécessaires arbitrages entre fonctionnement et investissement. Aussi, avant le prochain vote du budget en décembre, il aimerait obtenir des informations complémentaires. S'agissant des départs en retraite, il demande combien ne seront pas remplacés, quels seront les services impactés et quels sont les redéploiements prévus. S'agissant du gaspillage alimentaire, il demande quelles mesures concrètes sont envisagées pour réaliser des économies. Concernant le budget de fonctionnement, il demande communication du budget prévu en 2022 pour

les activités périscolaires et sorties scolaires, avec un comparatif par rapport à 2019. Il souhaite également connaître le budget détaillé de la police municipale et les moyens humains qui seront déployés sur le terrain en 2022. Quant aux investissements, M. CROS souhaite une vision pluriannuelle des investissements. Enfin, il s'enquiert des montants alloués à la rénovation thermique des bâtiments publics en 2021 et 2022.
Pour terminer, M. CROS propose, afin de mieux qualifier le besoin des habitants en termes de services locaux, de lancer une consultation internet.

M. DUROVRAY note que les groupes minoritaires sont davantage dans le « dire » que dans le « faire », et ont la capacité d'en demander toujours plus, que ce soit pour le rapport d'orientations budgétaires ou sur d'autres sujets. Il aurait bien entendu envie d'abonder dans leur sens, sauf que se pose la question fondamentale de la ressource. En réponse aux propos de M. HACKERT, M. DUROVRAY précise que l'équipe municipale a dénoncé les mesures prises par le gouvernement comme elle avait dénoncé la baisse des dotations, mesures qui sont attentatoires à la liberté d'agir des collectivités. La Ville essaie de faire face à ces contraintes en maintenant un service public de qualité qui est assuré en régie et permet de répondre aux aspirations des habitants. Chaque année, la Municipalité essaie de dégager des marges de manœuvre, notamment en étudiant chaque dépense, ligne après ligne. S'agissant des départs à la retraite en 2022, ils sont très limités. Quant au gaspillage alimentaire, sa réduction est un vrai sujet. Les appréciations peuvent être différentes, mais M. DUROVRAY note le débat apaisé et constructif qui s'engage. Pour sa part, il est à l'écoute de suggestions. Pour autant, il n'est pas possible de « faire plus » partout ; il faut accepter de « faire moins » ailleurs. Or la période de mutation y invite davantage encore que par le passé, les besoins des habitants évoluant. M. DUROVRAY rappelle que la crise n'est pas terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 4 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC) **et 3 ABSTENTIONS** (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

PREND ACTE Que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

DIT Que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis au Président de la CAVYVS dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2. Fixation de l'attribution de compensation 2021

M. DUROVRAY explique qu'il s'agit de fixer l'attribution de compensation (AC) à hauteur de 659 553 euros de la Ville vers l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 7 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

APPROUVE Le rapport de la séance du 23 septembre 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

PREND ACTE Que la libre fixation des montants des attributions de compensation ne peut prendre effet qu'à compter de la plus tardive des délibérations intervenues parmi celle du conseil communautaire et celles des conseils municipaux.

DIT Que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Commune.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Budget 2021 – Décision modificative n° 2

M. DUROVRAY précise que la présente décision modificative a pour finalité d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice, afin de permettre l'acquisition d'un terrain au Réveil Matin dont la commune souhaite se porter acquéreur auprès de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

APPROUVE Les propositions d'ouvertures et d'ajustements de crédits conformément au tableau ci-joint à hauteur de 129,00 € pour la section de fonctionnement et de 181 987,52 € pour la section d'investissement.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Les habitants de la Prairie de l'Oly ont un sentiment d'abandon face aux problèmes récurrents qu'ils rencontrent, notre question est : quelles actions sont mises en place par la municipalité en relation avec le bailleur social de la Prairie de l'Oly, à savoir Batigère pour trouver des solutions structurelles et durables pour : Combattre la présence de nuisibles (rampants, rats), allée des Joncs, place du Soleil ? Prévenir les pannes à répétition du chauffage collectif ? »*

Mme le Maire rencontre le directeur régional de Batigère régulièrement concernant les pannes récurrentes du chauffage collectif, notamment au niveau des tours qui seront bientôt détruites. Des investissements seront certainement nécessaires dans certains bâtiments qui commencent à vieillir. Concernant la présence de nuisibles, les raticides sont moins efficaces qu'auparavant pour des raisons écologiques. De plus, une minorité d'habitants lancent leurs ordures depuis les fenêtres, ce qui attire les rongeurs.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Point sur le centre de santé : Le projet de centre de santé a fait l'objet d'une délibération en conseil d'agglomération du 30 septembre 2021 lui octroyant une subvention de 85 000 euros. Les travaux dans les locaux de l'ancienne pharmacie de La Saussaie sont annoncés pour imminents, et l'ouverture de la structure est prévue pour le premier semestre 2022. Mais la présentation du projet aux citoyens souffre d'un manque de clarté: le Montgeron Mag de septembre annonçant même l'ouverture d'une MAISON de santé et non d'un CENTRE de santé. Nous souhaiterions avoir une présentation précise du projet sur les plans financier, médical, et d'accessibilité. »*

Mme le Maire rappelle que ce sujet a d'ores et déjà fait l'objet d'une question orale et d'une réponse de sa part. Le centre de santé est une antenne de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges en secteur 1. Les médecins seront salariés et 5 consultations seront proposées, dont 3 de médecins spécialistes et 2 de médecins généralistes. Le bâtiment comportera deux étages et sera desservi par un ascenseur. Les travaux devraient débuter prochainement pour une ouverture au premier trimestre 2022.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« La trêve hivernale est désormais en vigueur. Nous avons eu connaissance d'un grand nombre d'expulsions locatives ces dernières semaines à Montgeron avec parfois des situations dramatiques pour des familles avec des enfants mineurs. Nous souhaitons savoir pourquoi la municipalité ne met pas en place des actions de prévention et d'accompagnement comme une commission locale de prévention des impayés locatifs (comme c'est par exemple le cas à Pontault-Combault ou à Chelles) ? »*

Mme le Maire répond que chaque bailleur est décisionnaire en matière d'expulsions, sans que la Municipalité soit consultée. Depuis la crise sanitaire, les commissions locales de prévention des impayés locatifs ne sont plus réunies et la Municipalité demande ardemment à ce qu'elles soient remises en place.

Question n° 3 posée par M. Stefan MILOSEVIC, Conseiller municipal : *« Il y a de nombreux chantiers prévus à Montgeron, en cours, ou même à l'arrêt. Dans les chantiers à l'arrêt nous avons celui Rue du Gué face au Cimetière de 31 logements sociaux, qui est à l'arrêt depuis très longtemps. Dans ceux prévus, il y a :*

- *la Maison de l'Essonne sur le terrain Dardères ;*
- *le projet Spirit au Réveil Matin avec 2 bâtiments commerciaux qui devaient voir le jour et qui a été présenté en janvier 2019 ;*
- *les nouveaux logements sociaux à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle/Mainville et ceux avenue Jean Jaurès en face du Leclerc.*

Dans les projets en cours, il y a notamment le chantier composé de maisons et de 2 bâtiments de 42 appartements, situé rue du Repos et qui occasionne des nuisances pour les familles qui se rendent sur les tombes des défunts, puisque le chantier s'étale jusqu'à l'intérieur du cimetière avec des sépultures entourées de tôles.

Pourriez-vous nous faire un point de situation sur ces différents chantiers et notamment nous indiquer une date de début, de fin ou de reprise des chantiers en fonction des cas ? »

Mme le Maire précise avoir déjà répondu à ces différentes questions. S'agissant du chantier de la rue du Gué, face au cimetière, un contentieux avec l'entreprise a abouti. Le bailleur a relancé des consultations et les travaux devraient reprendre en début d'année. Un projet sur la Maison de l'Essonne sur le terrain Dardères est prévu pour 2024. Des études de faisabilité sont en cours et le projet sera présenté aux Montgeronnais dès qu'il aura été concrétisé. Le projet Spirit au Réveil Matin a été freiné par des fouilles archéologiques qui ont été finalement annulées. Un permis de construire devrait être déposé d'ici la fin de l'année 2021. Concernant les nouveaux logements sociaux à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle/Mainville, le projet est en cours d'élaboration. S'agissant de la rue du Repos, le promoteur s'est engagé à installer des écrans végétaux entre les bâtiments et le cimetière. Les matériels qui ont été disposés permettent d'éviter d'abîmer les sépultures. Depuis, le dispositif a été retiré.
Mme le Maire ajoute que ces différents chantiers souffrent d'un à deux ans de retard, pour diverses raisons.

Mme le Maire remercie l'ensemble des élus ainsi que le public et lève la séance.

La séance est levée à 22 heures 17.

MAIRIE DE MONTGERON
ESSONNE

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France